

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine du 14 octobre 1902, M. Ernest Gülich, Capitaine de vaisseau dans la Marine Allemande, Commandant du cuirassé *Kaiser Wilhelm II*, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance du même jour, des Médailles d'honneur de 2<sup>e</sup> classe sont accordées aux sieurs Alexandre Petzold, chef steward, et Frédéric Mehlan, chef cuisinier à bord du *Kaiser Wilhelm II*.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Aussitôt informé de l'arrivée à Menton de S. Exc. le Président Krüger, S. A. S. le Prince a chargé le Comte de Maleville, Secrétaire Général du Gouvernement, de se rendre à la villa Gena pour souhaiter la bienvenue au Président, qui s'est montré particulièrement touché de cette démarche.

Dans la soirée, le Président Krüger a fait adresser à Son Altesse Sérénissime, un télégramme de remerciements pour Lui exprimer sa profonde reconnaissance et ses meilleurs vœux.

Nous avons publié les Ordonnances par lesquelles S. A. S. le Prince a conféré la médaille d'honneur de 1<sup>re</sup> classe au sieur Arsène Pierrat, et celle de 2<sup>e</sup> classe au sieur Lucien Bornier, tous deux gardes particuliers du Domaine de Marchais.

En accordant ces distinctions, Son Altesse Sérénissime a voulu récompenser le courage et le dévouement de deux serviteurs qui, le 4 avril dernier, exposèrent leur vie en arrêtant un braconnier. En effet, le garde Pierrat avait reçu un coup de fusil à bout portant dans le bras.

Nous apprenons que l'auteur de ce crime vient d'être condamné à vingt ans de travaux forcés par la Cour d'assises du département de l'Aisne.

S. Exc. M. le Gouverneur Général et M<sup>me</sup> Ritt ont quitté la Principauté vendredi, se rendant à Paris.

Pendant l'absence de M. le Gouverneur Général, l'intérim est fait par le Comte Henri de Maleville, Secrétaire Général.

M. le Maire de Monaco et la Comtesse Gastaldi sont arrivés vendredi dernier à Monaco, de retour de leur villégiature d'été en leur propriété de Ferney-Voltaire.

S. A. I. le Grand-Duc Alexis, dont nous avons mentionné la présence incognito dans la Principauté depuis quelques semaines, a quitté Monte Carlo, dimanche, par le rapide de 2 heures 14.

Le Grand-Duc devait partir plus tôt pour Paris, il a prolongé son séjour afin d'assister aux essais effectués, au large de la baie de Monaco, par le cuirassé russe *Baian*.

Son Altesse Impériale avait prié le prince Serge Galitzine, notre hôte, de se tenir au sémaphore du Cap-Ferrat et de lui téléphoner, au fur et à mesure qu'ils étaient connus de ce poste, tous les renseignements sur la marche du cuirassé.

La rentrée solennelle des tribunaux a eu lieu jeudi matin, précédée selon la coutume par la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée à la Cathédrale par M<sup>sr</sup> Guyotte, vicaire capitulaire.

Aux sièges réservés dans la grande nef avaient pris place tous les membres du Tribunal Supérieur, de la Justice de Paix et du barreau ainsi que les officiers ministériels; étaient également présents la plupart des fonctionnaires civils et militaires de la Principauté ayant à leur tête S. Exc. M. le Gouverneur Général.

Après la cérémonie religieuse, les membres des Tribunaux et Officiers ministériels en robe, escortés d'un piquet d'honneur composé de carabiniers se sont rendus à la salle du Tribunal Supérieur où a été tenue l'audience solennelle à laquelle ont assisté les autorités, ainsi qu'un certain nombre d'ecclésiastiques.

Après avoir ouvert la séance, entouré de tout le corps judiciaire, M. le baron de Rolland, président du Tribunal Supérieur, a donné la parole à M. de Villeneuve, Substitut de l'Avocat Général, auquel revenait cette année l'honneur de prononcer le discours de rentrée.

Le jeune et distingué magistrat avait pris pour sujet: *De la criminalité et de la médecine légale*, question particulièrement intéressante à notre époque de discussion philosophique où les problèmes de la responsabilité pénale et du libre arbitre combinés avec la science des maladies mentales sont à nouveau soulevés dans le monde juridique et médical.

Tous ceux qui ont été empêchés d'entendre ce discours très documenté nous sauront gré d'en trouver plus loin le texte, dont nous commençons aujourd'hui l'intégrale publication.

Après le discours de M. de Villeneuve, M. le Président a déclaré ouverte la session de la nouvelle année judiciaire 1902-1903.

S. Exc. M. le Gouverneur Général ainsi que toutes les notabilités présentes ont, à l'issue de l'audience, vivement félicité M. de Villeneuve pour l'intérêt de son sujet et la façon remarquable dont il l'a traité.

La soirée organisée, mercredi dernier, par l'*Estudiantina Monégasque* au théâtre des Variétés, pour ses membres honoraires, a été particulièrement brillante. L'excellente Société, qui par deux fois a obtenu un si vif succès aux concours de Carpentras et de Genève, a exécuté devant un auditoire élégant et nombreux quelques-uns des plus gracieux morceaux de son répertoire. Grâce aux conseils éclairés du maestro Bellini, l'*Estu-*

*diantina* peut compter aujourd'hui parmi les meilleures sociétés de mandolinistes. Citons parmi les morceaux les plus applaudis la *Marche Monégasque* (Bellini), l'*Helvétie* (Rizzi), la *Symphonie en sol* (G. Dam), etc. Pendant l'entr'acte, le dévoué président de la Société, M. Bernard Tréglià, a pris la parole pour remercier ceux qui ont contribué à la prospérité de l'*Estudiantina*, et cette agréable soirée s'est terminée par un bal intime.

Notre Société de Gymnastique, l'*Etoile de Monaco*, vient de remporter un nouveau succès: dans la course organisée à Nice, dimanche dernier, pour disputer le championnat pédestre de la région des Alpes-Maritimes, c'est en effet deux Monégasques, les jeunes Barbéris et Scavino, qui ont enlevé brillamment les deux premières places. Cette victoire prouve une fois de plus le degré d'entraînement et d'endurance auquel sont arrivés nos vaillants gymnastes.

La sortie du Sport Vélocipédique Monégasque, que nous avions annoncée, a été, dimanche dernier, favorisée par un temps superbe et sa réussite a été complète. Partis à 7 heures et demie en chemin de fer, nos cyclistes sont montés à machine dans la cour de la gare de Nice et de là, fanfare en tête, se sont dirigés vers Villeneuve-Loubet, but de leur excursion.

En arrivant dans cette pittoresque commune, le pimpant escadron s'est rendu sur la place de la Mairie, où une aubade a été donnée. M. l'Adjoint au maire de Villeneuve-Loubet a remercié vivement la Société monégasque, dont les membres sont ensuite allés au restaurant où avait été préparé pour eux un très excellent déjeuner.

Au dessert, divers toasts chaleureux ont été portés et on y a particulièrement félicité le président de la Société de Gymnastique pour la victoire remportée, dans la matinée à Nice, par les champions de l'*Etoile de Monaco*.

L'après-midi a été fort agréablement occupée par des courses de bicyclettes organisées entre les membres de la S. V. M., puis on s'est remis en route pour Nice où, sur la place Masséna et l'avenue de la Gare, la belle allure de la Société monégasque, défilant aux accents entraînants de sa fanfare, a été acclamée par la foule nombreuse accourue sur son passage. Vers 6 heures du soir, les excursionnistes, enchantés de leur journée, étaient de retour à Monaco.

Samedi dernier a été célébré le mariage de M. Fernand Platy, rédacteur au bureau de publicité de la Société des Bains de Mer, avec M<sup>me</sup> veuve Ferrero, née Bianchi. Les témoins étaient pour le marié, ses frères, M. le Ch<sup>r</sup> E. Plati et M. le commandant Jean Plati; pour la mariée, ses frères également, MM. Michel et Pierre Bianchi.

Un portemonnaie bien garni et un permis de chasse perdus dernièrement par M. X..., à la Condamine, ont été rapportés à leur propriétaire par Visca Dominique, garçon de salle au restau-

rant du Rocher, à Monte Carlo supérieur. Il convient de signaler l'acte de probité du nommé Visca.

Un ouvrier terrassier, Minazzi Mathieu, a été pris dans un éboulement au cours de travaux de canalisation effectués à la maison Giaume, boulevard du Nord, à Monte Carlo. Ses camarades accourus aussitôt, ont réussi à retirer Minazzi des décombres. La victime de l'accident en a été quitte pour quelques contusions sans gravité nécessitant un repos et des soins de quelques jours.

Un commencement d'incendie s'est déclaré dans une chambre située au premier étage de l'économat de l'hôtel de Paris, occupée par M. Rolland, secrétaire de l'hôtel. Les pompiers du poste du Casino se sont rapidement portés sur les lieux et n'ont pas tardé à se rendre maîtres du feu. Il n'y a eu aucun accident de personne. Les dégâts ne sont pas considérables, toutefois le mobilier a été assez fortement détérioré. On évalue le dommage à 1,200 francs couverts d'ailleurs par la Compagnie d'assurances l'Urbaine.

Un autre commencement d'incendie nous a été également signalé dans la cuisine de l'appartement qu'occupe, au sous-sol de la villa Clotilde, boulevard de l'Ouest, l'agent de police Vizzarelli.

C'est en garnissant un réchaud à alcool, dont le liquide s'étant répandu s'enflamma, que l'agent mit le feu à son mobilier. Aidé de son propriétaire, M. Ceresa, il parvint toutefois à l'éteindre assez promptement, et à conjurer tout danger.

Les dégâts sont peu importants et n'ont atteint que des objets mobiliers.

### SUR LE LITTORAL

On nous écrit de Toulouse : Le 16 octobre a eu lieu, à l'hôtel d'Assézat, la réunion du premier Congrès national de la paix.

La séance d'ouverture était présidée par M. Frédéric Passy.

Au nom de la ville de Toulouse, M. Feuga, adjoint, a salué les membres du Congrès et exprimé sa satisfaction pour l'honneur fait à Toulouse.

Après lui, M. Frédéric Passy, après avoir remercié le représentant de la ville de Toulouse, a abordé l'histoire des Congrès de la paix et fait ressortir les avantages des Congrès nationaux, qui préparent l'œuvre des Congrès internationaux. L'arbitrage était, autrefois, considéré comme une utopie. Cependant, pendant le siècle, il y a eu 177 arbitrages, et, de 1881 à 1900, 90; plus de la moitié, ce qui démontre que les œuvres pacifiques font leur chemin.

Au lendemain de la guerre, dans les écoles, l'enseignement n'était point pacifique. Aujourd'hui, l'idée pacifique a pénétré dans les écoles, où l'on a inauguré l'éducation pacifique.

Après une allusion émue au conflit transvaalien, M. Frédéric Passy a exprimé sa conviction dans les résultats féconds de l'œuvre entreprise et termine par ce mot de Michelet : « Au vingtième siècle, la France déclarera la paix au monde. »

M. Mérignac, professeur à la Faculté de droit, fait l'exposé des travaux du Congrès.

On désigne ensuite les présidents d'honneur, parmi lesquels nous relevons MM. Léon Bourgeois, d'Estournelles de Constant, la baronne Suker, de Vienne; le recteur de l'Académie, le préfet, le maire, le président du conseil général, l'archevêque.

Le président d'honneur effectif est M. Frédéric Passy. Le président du Congrès est M. Mérignac.

De Menton :

Arrivée du président Krüger :

Le président Krüger venant d'Utrecht (via Italie), est arrivé mercredi à Menton-Garavan par l'express de minuit vingt, auquel un wagon salon hollandais, spécialement réservé au président et à sa suite, avait été attaché. Voyageaient avec lui Madame Eloff sa fille, le docteur

Heyman, M. Bredell, ex-chef de la police à Prétoria, et des secrétaires. M. Dumas, commissaire spécial à Menton, était allé à sa rencontre à Vintimille.

L'heure de l'arrivée avait été tenue secrète, ce n'est que tard dans la soirée que quelques personnes en furent averties. Cette nouvelle ne tarda point à se répandre, et 300 personnes environ se trouvaient à la gare ayant grand désir de témoigner leur sympathie à l'illustre vieillard. Le président, voyageant incognito, son arrivée ne donna lieu à aucune réception. A sa descente de wagon quelques cris de : « Vive Krüger » se sont fait entendre; respectueusement salué par les personnes présentes, il est monté aussitôt en landau pour se rendre à la villa Géna, distante d'une centaine de mètres de la gare.

Son séjour à Menton, pendant lequel il fera de nombreuses excursions aux environs, durera jusqu'à fin avril. Les généraux : Botha, Delarey, Dewet, viendront cet hiver lui rendre visite.

S. M. le roi Léopold a, dit-on, renoncé à l'excursion projetée dans la Méditerranée à bord de son yacht. Le souverain reviendra à Paris aux premiers jours de novembre et y séjournera une semaine. Léopold II sera accompagné de son officier d'ordonnance, le lieutenant Binjé.

Le général Béranger, sénateur des Alpes-Maritimes, est parti pour Paris.

### De la CRIMINALITÉ et de la MÉDECINE LÉGALE

Discours prononcé par M. le Substitut DE VILLENEUVE à la séance de rentrée des Tribunaux

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS,

On a dit de notre temps qu'il formait une période de transition : la remarque paraît juste, si nous envisageons le chemin qui reste à parcourir entre les réformes sérieuses réalisées ou poursuivies et la somme de progrès à accomplir encore au point de vue social : mais, quelle que soit l'entrepreneuse activité qui l'anime, il y aurait lieu ce semble d'en déplorer les tendances, si de l'antagonisme des doctrines, des personnalités, des propagandes nouvelles, devait résulter définitivement l'abandon des grands principes, des lois philosophiques et morales qui sont le fondement de toute société organisée. Nous n'arriverons pas à d'aussi déplorables conséquences : ces vérités immuables trouvent leur consécration dans l'épreuve et se fortifient par les expériences contraires : elles résistent aux plus rudes assauts du doute et de la négation.

Est-il cependant quelque point de cet héritage traditionnel qui n'ait été combattu avec audace ou la plus persévérante habileté ?

Chose curieuse, ce sont précisément les principes sur lesquels reposent l'ordre et la sécurité immédiats, les lois qui en sont comme les premières assises et dont la prudence commanderait avant tout le respect, qui ont été l'objet des plus violents assauts : tel le libre arbitre; au dire de ses détracteurs, il faut démanteler « la vieille forteresse gothique » à laquelle on le compare et disperser sa garnison de préjugés : la liberté, la responsabilité, le droit de punir ont fait leur temps.

Les problèmes qui touchent à la criminalité sont à l'ordre du jour : ils ont pour vous, Messieurs, un intérêt tout particulier puisque leur solution domine le côté le plus grave, parfois le plus inquiétant de votre mission professionnelle, car ce n'est pas sans émotion que vous usez du redoutable droit de répression dont vous êtes investis : ils participent en même temps aux plus intimes préoccupations du pays : c'est à l'enfant infirme ou malade que s'adressent les soins les plus attentifs d'une mère; c'est vers l'enfant prodigue que le père tourne sa constante pensée; les criminels sont les malades ou du moins les dissidents de la famille sociale : ils en sont les enfants prodiges, trop souvent sans esprit de retour. Le devoir d'amélioration des criminels, de préservation à leur égard s'impose concurremment à toute œuvre générale de progrès.

J'ai essayé d'exposer un point de ce vaste ensemble : la criminalité sous d'autres aspects, a déjà retenu votre attention en ces audiences avec d'intéressantes études sur « la Loi Béranger », « La suggestion au point de vue de la responsabilité pénale » et, enfin, au point de vue législatif, avec l'exposé d'un plan de réforme de l'instruction préparatoire qui consacrera bientôt dans la Principauté l'application à la fois savante et pratique d'un système plus équitable et plus large.

L'œuvre de la justice est délicate et complexe : avant de livrer le prévenu à la sanction des tribunaux répressifs, que de difficultés à surmonter, que d'obstacles à franchir, que de questions à résoudre !

C'est un lieu commun que de parler de l'augmentation du crime; pourtant, les traits caractéristiques à noter ce sont son adresse et son audace. Il est devenu l'expression d'un art raffiné; il suppose chez son auteur une imagination fertile, une adaptation parfois scientifique; il y a loin du larron classique au pick-pocket et au cambrioleur modernes, aux allures correctes, opérant en plein jour, au sein même des cités; d'autre part, la lecture des journaux nous apporte presque chaque jour le récit de forfaits atroces, d'agressions inqualifiables où la ruse s'associe à la plus sauvage brutalité.

Il faut rechercher le coupable et ce n'est pas toujours chose facile même à une époque où sont multipliés les moyens de communication, les distances en quelque sorte supprimées, où les moyens d'investigation de la police sont plus nombreux et mieux organisés; nous constatons cependant que les grands centres ménagent aux malfaiteurs de prudentes retraites et que les plus lointains Etats les abritent avec complaisance; je n'en voudrais comme exemple qu'une affaire encore récente et déjà populaire, à laquelle il ne manquera bientôt plus que le récit mystérieux des aïeules pour fournir, aux veillées futures, la plus étrange des légendes.

Mais l'auteur du crime est découvert; il s'agit de poursuivre contre lui la répression de sa faute; en a-t-il conscience, et la société a-t-elle le droit de lui en demander compte? Des novateurs élèvent la voix et leurs systèmes ne tendent à rien moins qu'à supprimer la responsabilité ou à l'amoindrir dans des conditions telles qu'il n'y a plus de responsabilité chez l'agent ou une culpabilité si vague que toute sanction devient impossible.

S'agit-il d'appliquer la peine? On proteste encore et, après avoir supprimé les bases sur lesquelles repose le droit imprescriptible de punir à l'encontre de l'individu qui trouble l'ordre, on ne reconnaît à la société qu'un simple droit d'élimination du sujet jugé dangereux; et si, par une conclusion qui paraît injustifiable on prétend assurer cette élimination par la séquestration, la prison et même la mort, ce n'est plus en vertu du droit de punir, puisqu'il n'y a pas imputabilité, c'est par une application d'une mesure de préservation et de défense collectives.

L'ordre social, sous la garantie de la loi, a confié au magistrat du ministère public et à son représentant, le Juge d'instruction, la charge de sa protection : or, les traits que nous venons de rappeler, recrudescence et habileté du crime, manifestations inquiétantes des doctrines les plus opposées qui ne tendent à rien moins qu'à pénétrer dans le domaine pratique du droit pénal et à en assouplir, dans les sens les plus divers, les règles traditionnelles, rendent la tâche du magistrat instructeur plus délicate et plus difficile; on l'observe, on contrôle les témoignages qu'il recueille, on surveille ses recherches, on discute ses décisions et la Presse, pour satisfaire les curiosités avides du public, se livre à des informations parallèles parfois rivales, dont la publicité a soulevé de nombreuses critiques.

Et cependant, Messieurs, quelles qu'aient été les mesures récemment prises par la législation pour protéger l'inculpé contre les excès de zèle ou de pouvoir du juge, et pour sauvegarder les droits de la défense au cours des formalités d'instruction, nous devons reconnaître, tout en approuvant le libéralisme de ces gages de respect de la liberté individuelle que le juge d'instruction ne relève, après la loi et ne peut relever que de sa conscience, de sa probité, de la prudence qui sont ses vertus professionnelles.

On a fait du juge d'instruction, des qualités de savoir de tact et d'impartialité qu'il doit offrir les portraits les plus fidèles, quoique un peu idéalisés : notre profession, dont Platon prétendait recruter les adeptes parmi les meilleurs de la République, n'est-elle pas de celles dont on exige le plus? Le docteur Hans Gross, conseiller de Justice en Autriche, qui a exercé longtemps ces fonctions et en a fait une complète et curieuse analyse, réclame que tous les domaines du savoir humain soient familiers au juge d'instruction : « il doit, dit-il, connaître les « langues, savoir ce que le médecin peut lui dire, ce que « lui-même peut lui demander : être au courant des « ruses du braconnier comme de celles de l'agioteur ; il « doit se rendre bien compte de la façon dont on a falsifié « un testament et dont a eu lieu un accident de chemin « de fer ; il doit savoir comment ont opéré des tricheurs « au jeu, comment s'est produite une explosion de chau- « dière et de quelle façon un maquignon a rajeuni son « cheval ; il doit pouvoir s'orienter dans les livres de

« commerce, comprendre l'argot, lire l'écriture chiffrée, connaître les outils et les procédés de tous les ouvriers. »

En somme, c'est une universalité de connaissances spéciales, un esprit encyclopédique que notre auteur prétend demander au juge d'instruction : mais comprenant la difficulté de réaliser une pareille synthèse, il se borne à conclure à la nécessité des qualités d'observation, d'expérience morale, de méthode que donnent la pratique de la vie et le contact réfléchi des hommes.

C'est là le rôle essentiel du juge d'instruction. La source et la véritable portée de la magistrature qu'il exerce : c'est par l'initiative issue de ces hautes qualités d'expérience qu'il imprimera à l'étude matérielle des affaires, aux questions si délicates qu'elles comportent, à leur solution, une direction qui permettra d'éclairer utilement la religion des juges.

Quoiqu'on en dise, il est impossible à un seul homme de réunir toutes les connaissances nécessaires à l'œuvre compliquée de l'instruction préparatoire ; les circonstances variées du crime, les recherches multiples qu'elles occasionnent, nécessitent auprès du magistrat la collaboration d'auxiliaires, la présence d'indispensables dévouements : c'est là la mission des experts, et celui auquel il sera fait par le magistrat les plus fréquents appels est le médecin légiste.

Quels ont été les origines et le développement de cette collaboration de la Justice et de la Science médicale, quels sont actuellement les rapports et les conditions dans lesquels elles s'exercent, telles sont les questions que nous avons à examiner.

Pour apprécier la médecine légale, il faudrait la suivre dans ses lentes évolutions, depuis les incertitudes de ses origines jusqu'aux progrès actuels : une étude approfondie de ce sujet dépasserait les limites que le temps nous impose.

M. Charles Desmazes, conseiller à la Cour de Paris, s'est livré à ces curieuses investigations : dès la fin du Moyen-Age, vers le x<sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, époque à laquelle la médecine légale se précise et étiole, pour sa part, au mouvement précurseur de la Renaissance, l'auteur nous apporte une série de documents d'un véritable intérêt sur le développement scientifique d'alors : Il a fouillé les archives, compulsé les registres criminels du Châtelet de Paris, recherché les anciennes ordonnances : il exhume de vieux grimoires dans lesquels, à travers les fantaisies les plus étranges de la sorcellerie et de la magie, nous suivons la marche des procès criminels du temps : ils mettent à nu les mêmes vices, les mêmes misères que nos procès contemporains ; mais il est à présumer que les praticiens d'aujourd'hui hésiteraient à reconnaître dans ces « barbyeurs, sérorgiens et apoticaire » leurs ancêtres dans la médecine légale et dans leurs témoignages empiriques les essais lointains de leurs savantes dissertations.

Dans les origines, nous ne trouvons pas trace d'une médecine judiciaire : les prêtres, les pontifes sont à la fois jurisconsultes et médecins : la religion est dépositaire des rites sacrés selon lesquels est administrée la justice et sont accomplies les pratiques qui en dépendent.

Les Livres Saints proclament la peine du talion.

Au commencement de son histoire, Rome n'a ni médecine légale ni médecins : Montaigne, qui « les honore et n'en veut qu'à leur art », constate, non sans malice, que les premiers siècles, les meilleurs et les plus heureux, se sont passés de la médecine, que les Romains « avaient « esté six cents ans sans la recevoir et qu'après l'avoir « essayée, ils la chassèrent de leur ville par l'entremise « de Caton le Censeur ». — On découvre un homme sur le sable : a-t-il péri par le fer, par la maladie, par le poison ? Nul ne le sait, et Lucrèce avoue, en face de cette énigme, la décourageante impuissance où l'on se trouve de son temps.

Mais si la science est insuffisante alors et ne peut que rester dans l'enfance, les autopsies n'étant pas permises, et le cadavre demeurant entouré d'une superstition qui le rend inviolable et sacré, la législation ne tarde pas à se perfectionner : les Décemvirs rédigent la Loi des Douze Tables, le droit prétorien succède au droit primitif et l'institution des « questiones perpetue » permet aux personnes lésées de faire procéder à l'estimation du mal. C'est le règne des formules dont la procédure étroite et subtile enserre en quelque sorte l'exercice de la Justice demeurée théologique, jusqu'à l'époque où le christianisme condamne la peine du talion et apporte au monde une révolution pacifique de miséricorde et de pardon.

Dans une seconde période qui aboutit à l'entier développement de la législation romaine, apparaît l'intervention de la science médicale : déjà sous Adrien, Antonin

et leurs successeurs, des décisions judiciaires en matière civile comme en matière criminelle sont basées sur la doctrine d'Hippocrate et s'inspirent d'Aristote ; dans la grande œuvre de codification de Justinien, le rôle des médecins en justice est apprécié d'une façon intéressante ; ils sont considérés non comme des témoins, mais comme des arbitres : la loi Aquilia ordonne d'examiner les blessures : on s'occupe avec Gallien des questions de survie, de supposition de part, de démence à propos de l'interdiction, de maladies simulées ; avec Ulpien, la science de la médecine acquiert droit de cité dans la législation romaine.

A la plupart des législations barbares chez lesquelles l'influence romaine ne s'est pas fait sentir, l'impression de la Science Médicale devait nécessairement demeurer étrangère : leur caractère vindicatif et sauvage, qui s'affirme dans la loi brutale du « Wergeld » ou indemnité pécuniaire, repousse toute idée de contrôle scientifique ; quelques pièces de monnaies tarifées d'avance sont la rançon du meurtre et des blessures. Charlemagne, dans ses capitulaires, ordonne aux juges de s'appuyer sur l'avis des médecins : mais ses tentatives de réforme et de réglementation n'ont pas d'écho dans les bouleversements qui accompagnèrent le démembrement de son empire.

Le droit féodal, en créant la décentralisation, devait peu à peu détruire le caractère de mystérieux symbolisme qu'avaient revêtu les pratiques barbares. Dans les coutumes de quelques provinces, nous voyons apparaître les « visitations et expertises des médecins : l'étude de la magie et de l'astrologie sont la préparation à l'exercice de la médecine et de la Justice. Si pour éviter le jugement de Dieu dans l'épreuve du combat judiciaire, l'intéressé malade veut sauver son honneur et ne pas compromettre sa cause, il faut, nous disent les « Assises de Jérusalem » faire constater cette excuse devant le seigneur par trois hommes plus un « fisicien et un sérorgien » ; le malade, disent les vieux textes, devra montrer sa blessure et se faire taster le pos — La coutume du Maine exige, pour les visites de Justice « prudentes gens non suspects avec jurés savans et connoisseurs en telles choses ».

C'est à cette époque que se manifeste l'influence du catholicisme dans l'administration de la Justice ; les traditions des lois romaines mettant à profit l'expertise médicale, s'étaient perpétuées dans les monastères ; la Société se transforme et toute une jurisprudence sort des décisions des Papes et des Conciles ; on conçoit que sous le régime de l'Inquisition, pendant lequel, à l'heure de la question préalable, l'homme de l'art, comme un auxiliaire du bourreau ou du juge, n'intervenait que pour diriger la torture et pour indiquer le moment précis où elle devait cesser, la Science, qui ne peut se développer qu'au service d'une justice indépendante et loyale, n'ait pu réaliser aucun progrès.

Il nous faut arriver aux temps modernes pour voir la médecine judiciaire prendre son essor ; à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, la Faculté de Montpellier obtient l'autorisation de pratiquer des autopsies ; dans cette même ville, à Venise, paraissent des traités sur les poisons ; en Espagne, en Angleterre, on étudie la folie et les maladies mentales ; c'est le prélude du grand mouvement scientifique du xv<sup>e</sup> siècle.

Des âges antérieurs, en effet, le siècle de François I<sup>er</sup> et de Charles-Quint n'a pas conservé seulement l'amour du merveilleux, des possessions démoniaques, des maléfices et des philtres ; à côté des officines du physicien ou de l'alchimiste, s'ouvre le laboratoire du savant ; on étudie les âges, les questions d'obstétrique, les maladies simulées ; l'anatomie se constitue avec les travaux de Vésale, d'Eustache, de Falope, d'Arantius ; la législation consacre un mouvement aussi général et, en 1532, Charles-Quint fait voter la Constitution Criminelle par la diète de Ratisbonne. La « Caroline » édicte, d'une part, la nécessité de l'expertise médico-légale, de l'autre, la proportionnalité des peines aux effets physiques et dûment constatés des crimes. La Médecine Judiciaire était fondée. L'Italie et la France sont à la tête du mouvement de doctrine qui se développe dans l'œuvre importante d'Ambroise Paré : « Des rapports et des moyens d'embaumer les corps. » — De Baptiste Codronchi : « Méthode de donner témoignage en justice dans certains cas déferés aux médecins. » — De Fortunato Fideli : « Quatre livres sur les rapports médicaux. Zacchias, avec ses « Questions médico-légales », inaugure, au xv<sup>e</sup> siècle la série des productions qui se perpétueront jusqu'à notre époque avec les travaux de Fodéré, d'Ortila, de Tardieu, Legrand du Saulle, Brouardel, qui sont les maîtres de la médecine judiciaire contemporaine.

Si nous avons cru devoir suivre dans ses traits essentiels et ses lentes transformations, la fortune de l'art médical considéré comme auxiliaire de la Justice depuis

ses débuts jusqu'à l'époque où il se constitue comme une science distincte et achève son entier développement, c'est que cette étude rapide nous a semblé nécessaire pour dégager la physionomie qui lui est propre : son évolution ne s'est point accomplie parallèlement au perfectionnement pratique de l'hygiène et de la santé sociales ; il est certain qu'Esculape et Hippocrate avaient déjà établi des formules de maladies et exercé l'art de guérir, que leurs théories et leurs procédés n'étaient pas appliqués aux cas pouvant intéresser la Justice criminelle ; aux origines des Sociétés, la religion et la justice se confondent, la magistrature est une des expressions du sacerdoce et les premières sentences du juge revêtent un caractère sacré ; Thémis possède dans ses formules le moyen de résoudre les litiges civils et les problèmes criminels, sans faire appel aux lumières des praticiens auxquels elle refuse l'entrée de son sanctuaire.

(A suivre).

## LE TOUR DU MONDE EN 40 JOURS

Ces jours derniers a eu lieu, à Paris, sur la convocation de M. de Peare, représentant du chemin de fer de la Chine orientale, une réunion des directeurs des chemins de fer français de l'Ouest, du Nord, de l'Orléans, etc., des représentants des chemins de fer belges, hollandais, allemands, autrichiens, de la Compagnie internationale des Wagons-lits du South-Eastern and Chatam Railway.

Sa réunion avait pour but d'étudier les mesures internationales nécessaires pour faciliter de Paris à Pékin, stipuler en quelles autres villes d'Europe telles que Londres, Bruxelles, Amsterdam, Berlin, Vienne, Budapest et Saint-Petersbourg, seraient délivrés les billets pour Dalny, Pékin, Changhai, Yokohama et autres villes d'Extrême-Orient, de bagages, de prix de billets, etc.

Il a été décidé notamment que des billets directs sur les villes transsibériennes et Pékin seront délivrés au Havre et à Cherbourg, que les grandes Compagnies de navigation transatlantiques (Compagnie générale Transatlantique, Hambourgeoise, Brémoise, American line) desservent plusieurs fois par semaine, on peut même dire journellement si on tient compte des correspondances avec les lignes qui desservent Southampton par le service quotidien entre Le Havre et cette ville.

Cette conférence internationale a, en outre, résolu le problème du tour du monde en 40 jours.

Sur la proposition du directeur de l'Ouest français, en effet, la conférence s'est montrée disposée à une entente avec les Compagnies de navigation transatlantiques et transpacifiques et avec les chemins de fer transaméricains pour la délivrance des billets aller et retour de Paris à Pékin avec aller et retour par la voie de l'Atlantique, de l'Amérique et du Pacifique, et retour par le transsibérien ou *vice versa*.

Ces billets d'aller retour, véritables billets de tour du monde, permettront de réduire exactement de moitié — 40 jours au lieu de 80 — la durée du voyage effectué par le héros de Jules Verne.

## LETTRES ET ARTS

M. O. Gréard vient de céder son fauteuil de vice-recteur de l'Académie de Paris à M. Louis Liard.

Les titres de M. Liard sont brillants.

M. Louis Liard est né à Falaise le 22 août 1846. Il passa par l'école normale supérieure, conquist les diplômes d'agrégé de philosophie et de docteur ès lettres, professa la philosophie à la Faculté de Bordeaux et devint, en 1880, recteur à Caen. Il était, depuis 1884, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique. On doit citer, parmi ses ouvrages : les *Logiciens anglais contemporains*, la *Science positive et la Métaphysique*, *Morale et Enseignement*, *l'Enseignement supérieur en France*, *Université et Facultés*, etc. M. Liard est entré, en 1896, à l'Académie des sciences morales, où il a remplacé M. Jules Simon ; il est grand-officier de la Légion d'honneur.

Au physique, M. Liard est un homme très fin, très doux.

Il est installé dans l'immense cabinet où se concentre l'activité de cette noble maison qu'on appelle la Sorbonne. C'est la plus vénérable de France, sinon la plus vieille.



Saint-Genest vient de mourir. Son nom est aujourd'hui, un peu oublié. Il fut mêlé jadis à de retentissantes polémiques.

C'était un brave homme et un journaliste de race. Son article le plus célèbre fut celui qu'il adressa au maréchal de Mac-Mahon, sous ce titre : *Pavia*. Il réclamait, d'un général français, le geste énergique de Pavia mettant ses canons en batterie contre les Cortès espagnols et congédiant les républicains groupés autour de M. Castelar.

L'article eut un tel retentissement que le gouvernement se crut obligé de suspendre le *Figaro* pendant quinze jours.

Parfois, cet ami de l'armée fut violent contre ses chefs. Il le fut contre les généraux qui avaient accepté les fonctions de député à l'Assemblée nationale, ce qui lui valut un procès en police correctionnelle et un acquittement. Pendant le 16 Mai, il eut cette singulière aventure de se voir infliger, par le ministre de la guerre, trente jours d'arrêts, comme lieutenant de réserve au 9<sup>e</sup> chasseurs, pour ses articles du *Figaro*. En somme, c'était le journaliste qui était mis aux arrêts pour avoir attaqué le ministre de la guerre.

Saint-Genest était né à Tours en 1835 ; sa famille était fort aisée. Son père avait été préfet sous Louis-Philippe et sa mère était la sœur du vicomte de Lapparent et la cousine de M. de Lapparent, de l'institut. Il avait un frère, ingénieur, qui est mort vers 1870, et, dès lors, Saint-Genest se dévoua à sa mère avec une tendresse admirable. Elle mourut en 1882. Il ne laisse que des parents éloignés, et c'est une tristesse que cette mort isolée, en pleine désillusion des rêves de sa jeunesse.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 12 au 19 Octobre 1902

MARSEILLE, cutter <i>Henri-Camille</i> , fr., c. Tulli,	briques.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Capitaine-Noir</i> , fr., c. Courbon,	vin et bois.
— b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	vin.
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	sable.
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte,	—
— b. <i>Marcelle</i> , fr., c. Ballet,	—
— b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	—
— b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Garel,	—
MARSEILLE, chaland <i>Marie-Alfred</i> , fr., c. Clément,	houille.

Départs du 12 au 19 Octobre

CARTAGÈNE, vapeur <i>Elymène</i> , angl., c. Mac Donald,	sur lest.
CANNES, b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	—
— b. <i>Capitaine-Noir</i> , fr., c. Courbon,	—
— b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
— b. <i>Leuise</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Marcelle</i> , fr., c. Ballet,	—
— b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	—

La famille de la très regrettée **Madame Dévote ARNAUD, V<sup>ve</sup> CROVETTO** remercie toutes les personnes qui ont bien voulu assister à ses obsèques, et les informe qu'une messe sera célébrée pour le repos de son âme le jeudi 23 courant, à 10 heures du matin, en la Cathédrale de Monaco.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 28 octobre courant, à 9 heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, à la *Salle de vente Cursi*, sise à Monaco, boulevard Charles III, n<sup>o</sup> 2, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : piano, lits complets, armoires à glace, tables de nuit, tables de toilette, commodes, glaces, chaises-longues, canapés, fauteuils, chaises, tables diverses, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

A VENDRE

A MONTE CARLO, BOULEVARD DU NORD  
(à proximité du Casino)

MAISON MEUBLÉE (susceptible d'être transformée en hôtel), comprenant :

Au rez-de-chaussée : terrasse, vestibule, bureau, salon, salle à manger, magasin, cuisine et 4 chambres.

Au premier étage : 11 chambres, cabinet de toilette et salle de bains.

Au deuxième étage : 11 chambres et cabinet de toilette.

Au sous-sol : Cuisine, rôtisserie, pâtisserie, caves, lingerie, buanderie, chambres de domestique et petit jardin.

Eclairage électrique à tous les étages.

S'adresser à M. Cioco, syndic de faillites à Monaco.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

INSTALLATIONS A FORFAIT

Etoffes, laines, crins animal et végétal, duvets

RÉPARATIONS DE MEUBLES



EUGÈNE VÉRAN

Monaco - Villa Baron, boulevard de l'Ouest - Condamine

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Auguste CARLÈS

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C<sup>e</sup> Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

Compagnie d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature.

Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES : Collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assurances des sapeurs-pompiers.

Polices spéciales individuelles contre les accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse.

Assurances contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier.

Assurances des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécanique.

LLOYD NÉERLANDAIS

La plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs.

Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc.

Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

AGENT POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

J.-B. FARAUT

4, rue des Açores (Jardin de Millo)

A remettre dans de bonnes conditions

ATELIER DE MENUISERIE

AVEC ACHALANDAGE

S'adresser à M. CAPELETTI, place Saint-Nicolas  
MONACO-VILLE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)  
MONTE CARLO

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

rendu par wagons

dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

BOIS ET CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN

DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs

Avenue de la Costa — Monte Carlo

TÉLÉPHONE

LA « MUTUAL LIFE »

C<sup>ie</sup> d'Assurances sur la Vie et de Rentes viagères

fondée à New-York en 1843

sous le contrôle du Gouvernement

LA PLUS RICHE ET LA PLUS IMPORTANTE DU MONDE ENTIER

RICHARD A. Mc CURDY, Président

Direction Générale pour la France : 20, boulevard Montmartre, Paris

541 millions de bénéfices distribués aux Assurés

Garantie : 1 MILLIARD 828 MILLIONS

Emmanuel TREGLIA, seul agent général  
autorisé dans la Principauté

S'adresser rue Saige ou 12 et 14, rue Caroline  
MONACO-CONDAMINE

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Octobre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
13	766. »	765.8	765.5	766.2	766.7	19. »	18.2	20. »	19.5	18.2	84	N.-E. faible.	Nuageux, beau.		
14	764.8	763.3	762.6	762. »	761.8	18. »	19.6	20.1	18. »	18.6	81	N.-E. fort	Beau, orage.		
15	760. »	760.5	760. »	760. »	760.6	18.7	19.5	20. »	19.8	17.8	78	N.-E. faible.	Beau, nuageux.		
16	759.8	758.6	756.8	756. »	756.2	20. »	19.5	20. »	19.3	19. »	76	N. faible.	Beau.		
17	748.5	748.5	748.6	749. »	750.1	20.2	19.0	19.5	18.6	18. »	66	N.-E. faible.	—		
18	753. »	754.5	755. »	755. »	755.2	18.5	18.4	19. »	18. »	17.1	71	—	Nuageux.		
19	755. »	756. »	757.2	757.3	758. »	19.8	19.2	20. »	18.5	17.8	71	—	Beau, nuageux.		
DATES						13	14	15	16	17	18	19			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	20. »	20.2	20.2	20. »	19.5	19. »	20.2		
						Minima	18. »	17.8	16. »	17. »	16. »	15. »	16. »		

Pluie tombée : 2mm